

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Maignelay-Montigny

Vu la demande d'autorisation effectuée par l'entreprise BAUDIN – 4 rue Charles Tourillon 60130 QUINQUEMPOIX – afin de réaliser des travaux de couverture au 1 Impasse Saint Amand à Maignelay-Montigny d'installer un échafaudage sur le trottoir.

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 82-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière,

Vu la nécessité pour le pétitionnaire de poser un échafaudage sur le domaine public afin de lui permettre l'exécution des travaux,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux,

### ARRETE:

#### Article 1<sup>er</sup>:

L'entreprise BAUDIN est autorisée à installer un échafaudage devant la propriété au 1 Impasse Saint Amand 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY du 30 janvier 2023 au 24 février 2023.

#### Article 2<sup>ème</sup>:

L'entreprise BAUDIN chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### Article 3<sup>ème</sup>:

La présente autorisation est valable du 30 janvier 2023 au 24 février 2023 pendant toute la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### Article 4<sup>ème</sup>:

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

#### Article 5<sup>ème</sup>:

Tout changement susceptible de modifier le présent arrêté sera signalé aux services précités.

**Article 6<sup>ème</sup>:** Ampliations du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs affiché seront adressées à:

- M. le Sous préfet de CLERMONT
- L'agent de la Police Municipale de la Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Le Commandant du Centre de Secours de MAIGNELAY-MONTIGNY
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY
- L'entreprise BAUDIN de QUINQUEMPOIX

Fait à Maignelay-Montigny, le 24 janvier 2023

Le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY

Denis FLOUR

